



OBJET : Marché n° 2022/003 passé en procédure adaptée ouverte avec la société LIVRY CONSTRUCTIONS, relatif à la construction du poste de police municipale - Lot n° 5 : VRD - Aménagements extérieurs (RELANCE)
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à 7 relatifs à la procédure adaptée,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Mairie de Villemomble de conclure un marché relatif à la construction du poste de police municipale,

CONSIDÉRANT la publication d'un avis d'appel à concurrence n° 22-116244 publié au BOAMP le 29 août 2022 et sur le profil d'acheteur,

CONSIDÉRANT l'ensemble des candidatures et offres reçues,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché passé selon la procédure adaptée ouverte n° 2022/003 relatif à la construction du poste de police municipale, pour le lot n° 5 portant sur les VRD – Aménagements extérieurs, à la société LIVRY CONSTRUCTIONS, ayant remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le marché 2022/003 relatif à la construction du poste de police municipale, pour le lot n° 5 portant sur les VRD – Aménagements extérieurs, est attribué à la société LIVRY CONSTRUCTIONS, représentée par Monsieur Secundino DA SILVA en sa qualité de Gérant, dont le siège social est situé 48/58 avenue Lucie Aubrac– 93190 LIVRY GARGAN.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets de la commune comme suit : les travaux du présent marché sont rémunérés à prix global et forfaitaire, pour un montant global de 184 300 € HT, soit 221 160 € TTC, réparti comme suit :

- Tranche ferme : 120 300 € HT, soit 144 360 € TTC,
- Tranche optionnelle 1 : 41 000 € HT, soit 49 200 € TTC,
- Tranche optionnelle 2 : 23 000 € HT, soit 27 600 € TTC.

ARTICLE 3 : Ce marché prend effet à compter de la date indiquée à l'ordre de service de démarrage des travaux et prendra fin à la période de parfait achèvement.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la responsable de la Trésorerie du Raincy.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221230-6176-CC-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 3 janvier 2023

Fait à Villemomble, le 30 décembre 2022

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

